

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

2023_084

TARIF DES ACTIVITES DE LA LUDOTHEQUE ITINERANTE A COMPTER DU 4
SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six Juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2022.

| Nombre de conseillers | | AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie |
|-----------------------|----|--|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 50 | |
| Suppléants Présents | 6 | |
| Pouvoirs titulaires | 5 | |
| Votants | 61 | |

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, BRAC Estelle, DACKOW Jean-Michel, HERAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir JOUANNY Alain
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- PEYRONNET Claude qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir GAINAND Jean-Pierre

Excusée : THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Francis MARTIN est élu secrétaire de séance.

ESOS JUL 8 -

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le - 6 JUIL. 2023 S²LO

ID : 087-200071942-20230626-2023_084-DE

Madame Sophie DRIEUX, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs pour les activités organisées par la Ludothèque intercommunale Itinérante de la CCHLEM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu la délibération n°2020-059 du 17 février 2020 fixant le tarif des ateliers Parentalité organisés par la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité pour l'exercice des activités de la Ludothèque itinérante de tarifs pour les prestations mises en place pour les familles, les communes membres, les écoles, les assistantes maternelles (à domicile) et les associations qui le souhaitent à compter du 4 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 27 Avril 2023,

Considérant le tableau des tarifs présentés en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités de la Ludothèque tels que présentés en séance, comme suit :

« **Ateliers jeux en famille** » organisés par convention entre les communes membres et la CCHLEM : Deux ateliers de 3h00 gratuits par an et par commune, puis 50 € par atelier supplémentaire.

« **Ateliers Jeux** » organisés par convention entre les associations et la CCHLEM : 100 € pour 1 atelier de 3h00

« **Ateliers Jeux** » organisés par convention entre les établissements scolaires et la CCHLEM : 50 € la ½ journée d'intervention

« **Ateliers Jeux** » organisés à domicile par convention entre les assistantes maternelles et la CCHLEM : Un atelier d'une heure, gratuit par an, puis 10 € par atelier de 1h

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le - 6 JUIL. 2023

ID : 087-200071942-20230626-2023_084-DE

Article 2 : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 4 septembre 2023, date de la rentrée scolaire.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ESOS JUL 8 -